

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LES-VIGNES

Séance du 23 mai 2019

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice: 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean-François, Maire.

Présents : MM. DENIS Bertrand – DE PONCINS Arnaud - Adjoints
MMES OLIVIER Murielle, BARONNIER Agnès, RAVICHON Muriel et LEBAIL Christine et MM. COURT Gilles, ANCEL Jean-Paul et DENIS Georges.

Absents excusés : Mmes BLEIN Jacqueline et GUBIEN Marie-Jo – M. CILLUFO Jean-Pierre

Absent : néant

Pouvoirs : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand
M. CILLUFO Jean-Pierre a donné pouvoir à M. COURT Gilles
Mme GUBIEN Marie-Jo a donné pouvoir à Mme BARONNIER Agnès

Secrétaire de séance : Mme OLIVIER Murielle

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adapté a été lancée pour les travaux d'aménagement du centre bourg. Le montant estimatif de ces travaux s'élevait à 419 000.00 € H.T.

La date de remise des plis a été fixée au 26 avril 2019 à 12 h 00. Trois offres ont été réceptionnées.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et le classement établi comme suit :

1. Entreprise EUROVIA DALA obtient une note de 19.40 / 20
2. Entreprise TPCF obtient une note de 18.07 / 20
3. Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST obtient une note de 17.19 / 20

Compte tenu de l'ensemble des éléments d'analyse présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer ce marché de travaux d'aménagement du centre bourg à l'entreprise la mieux disante, à savoir l'Entreprise EUROVIA DALA pour un montant H.T. de 428 218.40 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant, les pièces relatives à l'exécution du marché ainsi que les éventuels avenants.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique que, suite au vote du budget primitif, le contrôle de légalité nous a interpellé sur le montant trop élevé des dépenses imprévues (compte 020), car supérieures à 7.5 % des dépenses réelles.

Il convient donc de prendre une décision modificative, comme suit :

- 020 : dépenses imprévues d'investissement..... - 6 086.00 €
- 2313 : immobilisations en cours + 3 086.00 €
- 2315 : immobilisations en cours + 3 000.00 €

le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 200 000 € pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg et que cet emprunt a été inscrit au BP 2019.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt de deux cents mille euros destiné à financer les travaux d'aménagement du centre bourg,
- Dit que la durée de cet emprunt est de 15 années,
- Dit qu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe et à échéances constantes,
- Dit que le taux d'intérêt de cet emprunt est fixé à 0.99 % et que les frais de dossier s'élèvent à 200 €,
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire a accueilli le principe du reversement d'un fonds de concours à notre commune au titre de l'année 2019 pour un montant de 13 903 €,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter le versement de ce fonds de concours sur les travaux de rénovation de l'église, qui s'élèvent à 61 605.21 € HT (subvention éventuelle de 20 000 €) avec un reste à charge de la commune de 41 605.21 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de communes de Forez-Est telle qu'expliquée ci- dessus.

TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs communaux. Il propose de les maintenir au même montant pour l'année 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- Location « La Cyriade » :
 - Habitants de Saint-Cyr 300 €
 - Habitants extérieurs à la commune 500 €
 - Apéritifs – verre de l'amitié 130 €
 - Réunions de famille après funérailles 100 €
 - Associations 100 €
 - Assemblées générales d'entreprises 300 €
 - Ventes diverses 700 €
 - Vaisselle 50 €
 - Cafetière 10 €
 - Caution 500 €

Il sera, par ailleurs, demandé aux associations qui occupent régulièrement la salle pour leurs activités, de participer aux frais généraux :

- St Cyr Retraite active 200 €/an
- Maison des Jeunes et de la Culture 500 €/an

- Location Maison des Associations :
 - Location 80 €
 - Caution 200 €

Un chèque d'acompte de 25 % du prix de la location sera demandé à la réservation (La Cyriade et Maison des Associations).

- Concessions cimetière (30 ans) 100 € le m²
- Colombarium (30 ans) 800 €

- Encarts publicitaires « Petit Cyrien » 50 €

- Assainissement :
 - Participation pour l'assainissement collectif (PAC) 2 000 €
 - Redevance : Abonnement 57.22 € H.T./an
 - Redevance : Consommation 1.45 € H.T./m³

TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES et ÉLARGISSEMENT DES HORAIRES DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire), ainsi que les horaires de garderie périscolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des repas comme suit (maintien au même prix) :
 - Repas enfant 3.75 €
 - Repas adulte 4.85 €
 - Repas du personnel 1.80 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à une demande du Conseil d'école, un sondage a été réalisé auprès des familles pour connaître leur intérêt quant à une éventuelle augmentation de l'amplitude horaire.

Il rappelle les horaires actuels :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 30
- Le soir : de 16 h 30 à 18 h 00

Les résultats du sondage sont les suivants :

- 19 enfants intéressés par une ouverture de la garderie le matin à 7 h 00
- 20 enfants intéressés par une ouverture de la garderie le matin à 7 h 15
- 28 enfants intéressés par une fermeture de la garderie le soir à 18 h 15
- 36 enfants intéressés par une fermeture de la garderie le soir à 18 h 30

Monsieur le Maire propose de fixer l'ouverture de la garderie le matin à 7 h 15 et la fermeture le soir à 18 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'élargissement de l'amplitude de garderie telle que proposée ci-dessus,
- Conscient des frais de personnel supplémentaires liés à ces nouvelles amplitudes, souhaite qu'un test soit fait à partir de la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Noël afin d'évaluer la fréquentation réelle et de décider du maintien ou non de ces nouvelles amplitudes horaires,
- Décide de fixer un prix différent pour la garderie du matin et celle du soir, à savoir :
 - Garderie du matin (7 h 15 – 8 h 30) 1.90 €
 - Garderie du soir (16 h 30 – 18 h 30) 2.40 €
- Décide de maintenir le prix forfaitaire de la garderie périscolaire pour les enfants abonnés au service de transport scolaire 72 €

De plus, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide de maintenir le système de pénalités pour les non-inscrits :

- Enfant non inscrit au restaurant scolaire : prix du repas 7.00 €
- Enfant non inscrit à la garderie du matin 3.00 €
- Enfant non inscrit à la garderie du soir 4.00 €

PRINCIPE D'ADHÉSION À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE SERVICE PUBLIC D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du SIEL TE-Loire a approuvé le 14 décembre 2018, la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service public d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE), à compter de l'année 2020, et ce pour une durée de 8 ans. Cette DSP va être menée à une échelle interdépartementale, puisque le SIEL-TE s'est regroupé avec 10 autres Syndicats départementaux d'énergies pour la mise en place de ce contrat, formant ainsi le futur réseau « eborn », qui devrait recouvrir la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur, en dehors de leurs Métropoles.

Ce montage, ambitieux et innovant, apparaît comme la solution la plus opportune pour assurer le déploiement de l'électromobilité sur les territoires à une maille supra départementale. En effet, cette DSP doit permettre une meilleure visibilité du réseau pour les usagers et une optimisation de l'équilibre économique du service sur le long terme, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales, et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures pour l'utilisateur.

La commune n'a pas transféré au SIEL TE-Loire la compétence IRVE.

Il convient de donner un accord de principe sur cette démarche de transfert au bénéfice du SIEL TE-Loire de la compétence IRVE, afin que la commune soit intégrée dans le périmètre de la DSP et puisse, si le besoin survient, bénéficier du service.

Ensuite, une délibération du Conseil Municipal actant le transfert, devra intervenir avant la fin de l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'intégration de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes dans le périmètre de la Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUGMENTATION DES VOLUMES TRAITÉS PAR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION DE LA SAS METHA SERMAGES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame la Présidente de la SAS METHA SERMAGES, située 1230 Chemin des Sermages à BELLEGARDE EN FOREZ a déposé une demande en vue d'augmenter les volumes traités par l'unité de méthanisation.

Cette installation classée étant soumise à enregistrement, une consultation du public a lieu du 27 mai au 21 juin 2019 inclus en mairie de Bellegarde-en-Forez. De plus, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis, pour avis, au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à exprimer un avis qui sera transmis à M. le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande d'augmentation des volumes traités par l'unité de méthanisation,
- Emet toutefois une réserve en ce qui concerne une possible dégradation de la voirie ; en effet la voirie d'accès, dite « Chemin des Sermages » est une voie communale dont l'enrobé vient d'être refait à neuf (travaux réalisés en 2017) ; le trafic de poids-lourds ou tracteurs agricoles transportant des intrants extérieurs pourrait engendrer une dégradation rapide de cette voie communale ; or, le budget communal ne sera pas apte à absorber des frais de réfection et/ou de réparation de cette voirie dans les années à venir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux du bourg : Monsieur Le Maire nous donne des informations concernant le bon avancement des travaux du bourg qui normalement seront terminés fin juin pour l'assainissement, l'eau potable et les branchements des toilettes publiques.
- Projet d'aire de jeux : 3 demandes de devis ont été faites aux sociétés : Transalp, Mefran et Kompan ; celles-ci ont toutes répondu ; il faut donc désormais étudier les devis
- Réflexion sur l'évolution du logiciel enfance : la mairie constate quelques impayés pour le périscolaire (cantine / garderie) pour rejets de prélèvement. Il serait possible de faire évoluer le logiciel et de modifier le fonctionnement afin de les services périscolaires soient payées dès la réservation (fonctionnement en pré paiement) ; le coût pour l'adaptation du logiciel s'élèverait à 1 230 € TTC + frais TIPI (télépaiement par internet)
- Elections européennes : dimanche 26 mai 2019 de 8 h 00 à 18 h 00. Rappel : pour pouvoir voter, l'électeur devra présenter sa carte électorale (pas obligatoire) ainsi qu'une pièce d'identité (obligatoire).
- Concours de pétanque des élus : il aura lieu le 7 septembre 2019 à Sail sous Couzan.
- Prochain conseil municipal : jeudi 20 juin 2019.

FAIT à SAINT-CYR-LES-VIGNES,
Le 6 juin 2019

Le Maire,
Jean-François REYNAUD